

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 12

présenté par
M. de Rugy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :

L'article 81 *quater* du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le régime de défiscalisation des heures supplémentaires ou complémentaires par exonération d'impôt sur le revenu des heures et jours supplémentaires et des heures complémentaires de travail, introduite par la loi TEPA d'août 2007, a fait la preuve de sa nocivité : il constitue tout à la fois un frein à la création de nouveaux emplois, et une perte de recettes importante, tant pour le budget de l'Etat que pour les organismes sociaux, puisqu'il a pour corolaire des exonérations de cotisations sociales. La solidarité, comme la bonne gestion des finances publiques, imposent de mettre fin à ce dispositif.

Les auteurs de cet amendement estiment donc que si le gouvernement veut vraiment soutenir l'emploi sans avoir à dégager de moyens supplémentaires, il est nécessaire qu'il revienne au moins sur la défiscalisation des heures supplémentaires. Car la nature structurelle d'un chômage qui ne cesse de s'accroître est inquiétante. La lente reprise se fait par la précarité, avec une multiplication des contrats courts et une chute vertigineuse des créations durables d'emplois. Les auteurs de l'amendement appellent donc le gouvernement à adapter sa politique face à une tendance lourde qui reste le maintien d'un chômage élevé et une montée inquiétante de la précarité.

La défiscalisation des heures supplémentaires est fiscalement injuste car elle crée une inégalité de traitement entre les citoyens par une circonstance hasardeuse et aléatoire qu'est le besoin ponctuel de force de travail. Au contraire, une heure supplémentaire mérite une cotisation chômage plus élevée pour compenser l'heure perdue pour un demandeur d'emploi. En effet, le choix

de plusieurs heures supplémentaires par l'employeur est une facilité d'organisation et une productivité qui justifient un partage de la richesse créée.